

Luxembourg, le 23 août 2021

Préambule

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, dont le siège social est établi à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée « Spuerkeess », organise du 23 août au 19 septembre 2021 un concours gratuit intitulé « ACEL Studentebal », ci-après dénommé le « Concours », dans le cadre de son programme Axxess.

Il propose aux participants de tenter leur chance de remporter des entrées au ACEL Studentebal.

Article 1- Participation

La participation au concours est déclenchée en remplissant le formulaire de participation correspondant sur www.spuerkeess.lu/axxess.

Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des données à caractère personnel les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours (voir notre Data Protection Policy sur https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/documents/about_us/Data_Protection/Data_Protection_Policy_FR_07.20.pdf).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

Article 2 – Lots

Spuerkeess déterminera 10 gagnants et mettra en jeu 10 x 2 entrées pour l' « ACEL Studentebal » qui aura lieu le 24 septembre 2021 au Bouillon à Luxembourg.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Spuerkeess se réserve la possibilité de substituer à tout moment le lot proposé par un lot équivalent.

Les mesures sanitaires mises en place lors de cette événement incombent à l'organisateur de l'événement, Spuerkeess ne saura pas être tenu responsable en cas de non-respect de celles-ci. Il incombe au gagnant de prendre connaissance des mesures en place avant de se rendre à l'événement et de les respecter.

Article 3 – Détermination des gagnants

La période du concours est fixée du 23 août au 19 septembre 2021 inclus.

Le Concours est annoncé par message via le News Center S-Net aux titulaires d'un compte Axxess Study.

La date du tirage au sort est fixée au 20 septembre 2021. Les gagnants seront informés par e-mail dans les 2 jours qui suivent la date du tirage. Les noms et prénoms des gagnants seront

alors transmis à l'organisateur de l'« ACEL Studentebal » et seront inscrits sur la liste des invités le jour de l'événement. Les invités devront se présenter à la caisse du soir munis de leur pièce d'identité afin de pouvoir entrer gratuitement à l'événement.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 48 heures après l'envoi du mail, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Spuerkeess. Spuerkeess ne peut pas être tenue responsable si un gagnant ne peut pas être avisé notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

Article 4 - Modification du règlement

Spuerkeess se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Spuerkeess se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur www.spuerkeess.lu/axxess.

Article 5 – Responsabilité

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Spuerkeess n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Spuerkeess,
- d'erreurs humaines, d'origine électrique ou technique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours,
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de Spuerkeess, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, Spuerkeess se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Informations et Protection des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de Spuerkeess à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et au plus tard dans un délai de trente jours après la désignation des gagnants.

Le présent règlement ainsi que les relations entre Spuerkeess et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.